



DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT Année 2026

A retourner en Mairie avant le **15 Novembre 2025**
(Toute demande parvenue après cette date ne sera pas prise en compte)

Pièces à fournir :

- ☐ Dossier complété
- ☐ RIB
- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Rapport d'activité de l'année écoulée
- ☐ Acceptation de la charte d'engagement républicain (ci-dessous)
- ☐ Statut de l'association (pour une 1^{ère} demande ou changement de situation)
- ☐ Récépissé de dépôt en préfecture (pour une 1^{ère} demande ou changement de situation)

L'attribution de la subvention est conditionnée par le fait que L'association représentée par son(sa) Président(e) déclare avoir pris connaissance de la charte de la vie associative modifiée consultable sur le site internet de la commune.

Cadre réservé à la Mairie

Nom de l'association :

Dossier reçu le :

Dossier complet : ☐ oui ☐ non

Montant de la dernière subvention : €

Avis de la Commission des Finances :

Montant décidé par le Conseil Municipal : €

Coordonnées du versement :

Date : Bordereau n° Mandat n°

I - Informations générales de l'association

Nom de l'association :

N° de SIRET :

Siège social :

Site Internet :

Courriel de correspondance :

Date et N° du récépissé de déclaration en Préfecture :

Bureau :

	Nom & Prénom	Adresse postale	Téléphones	Courriel
Président(e)				
Secrétaire				
Trésorier(e)				

II- Adhérents de l'association

Adhérents	Domiciliés		TOTAL
	à Locoal-Mendon	à l'extérieur	
- 20 ans			
+ 20 ans			
TOTAL			

Montant de la cotisation annuelle par adhérent :

Enfants : €

Adultes : €

III – Informations financières

BUDGET DU DERNIER EXERCICE CLOTURE (du / / au / /)			
COMPTE DE CHARGES (détails)		COMPTE DE PRODUITS (détails)	
<u>Charges courantes :</u>	€	<u>Cotisations :</u>	€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
<u>Charges exceptionnelles :</u> (gros achats, travaux, ...)	€	<u>Subventions/Sponsors :</u>	€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
TOTAL	€	TOTAL	€
RESULTAT €			

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE EN COURS

COMPTE DE CHARGES

€
€
€
€
€
€
€
€
€
€

TOTAL

€

COMPTE DE PRODUITS

€
€
€
€
€
€
€
€
€
€

TOTAL

€

PROJETS POUR L'ANNEE 2026 :

Projets à moyen terme sur plusieurs exercices à venir :

IV- Résultats sportifs / concours

Pour les associations sportives ou pour les associations culturelles qui participent à des concours

Résultats obtenus en championnat ou concours

Résultats obtenus en compétitions amicales

V- Observations particulières

A , le / /
(cachet de l'association)

Le Président,

Le Trésorier,

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « **s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]** », « **à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République** » et « **à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public** ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

, le

Signature